

## Cabinet GOMIS GARRIGUES

17 Bvd de la Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse [www.allianz.fr/gomis](http://www.allianz.fr/gomis)

N°ORIAS 07020818/ 08045968

Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



### **ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2018**

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 1 Cours Michelet – CS30051- 92076 PARIS LA DEFENSE certifions que :

Le Club/Comité : CYCLO SPORTIFS LA VOULTE

N° Fédéral : 08084

Représenté par : M GAUTHIER MARC

Adresse : 38 RUE DU GENERAL VOYRON  
07800 LA VOULTE SUR RHONE

Est garanti par la police n° 58183496 du fait de son affiliation à la :

#### **LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)**

**12 RUE LOUIS BERTRAND**

**CS80045**

**94207 IVRY SUR SEINE CEDEX**

**tel : 01.56.20.88.82**

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option A**, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 27/12/2017.

**Rappel :** **Option A** : Accueil des non-licenciés pour les 3 premières sorties et des non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée - **Option B et B+** : Accueil des non-licenciés participant aux manifestations inscrites au calendrier officiel ou non inscrite avec l'accord du Président de Ligue ou CODEP - **Option A estivants** : Accueil des estivants non-licenciés

**MONTANT DES GARANTIES**

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<p><b>Tous risques confondus</b> Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur</li> <li>• dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• <b>dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs</b></li> <li>• dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs</li> <li>• tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle</li> <li>• responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport</li> <li>• responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles</li> <li>• responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT</li> <li>• responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs</li> <li>• tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada</li> </ul> <p><b>Défense pénale et recours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense devant toute juridiction</li> <li>• Recours</li> </ul>	<p><b>20 000 000 € par année d'assurance</b></p> <p>3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 30 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par sinistre</p> <p>1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € par sinistre</p> <p>750 000 € par sinistre et par année d'assurance 150 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>2 300 000 € par année d'assurance</p> <p>Frais à la charge de l'assureur 30 000 € par sinistre</p>	<p>Néant</p> <p>50 € <b>80 €</b></p> <p>Néant</p> <p>80 €</p> <p>Néant</p> <p>1000 €</p> <p>Néant Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p>

**Garanties accordées dans le cadre des Options A, A pré accueil, B, B+ et E :**

**- Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.**

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative de 5%) : versement capital maximum de 30 000 €
- Décès : versement d'un capital maximum de 5 000 €

**- Assistance (Mondial Assistance France) :** en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée . Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels , matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

Nous attestons que notre contrat d'assurance respecte le code du sport et notamment l'article A331-25 du code du sport qui stipule que le montant minimum des garanties d'assurances prévues à l'article R331-14 du code du sport est fixé :

- Pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre
- Pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

**La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2018 au 28/02/2019, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Le 02/02/2018

Cabinet GOMIS GARRIGUES

